



**PRÉFET  
DU CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Bourges, le 29 juillet 2020

### **Situation des ressources en eau dans le Cher : un déficit en eau plus important**

L'absence de précipitation significative et les températures estivales ont pour conséquence d'augmenter le déficit en eau sur l'ensemble du département. De plus, les prévisions météorologiques ne laissent pas entrevoir d'amélioration dans les jours à venir et certaines cultures, notamment le maïs, atteignent un stade pour lequel l'apport en eau est déterminant sur la production.

Les dernières mesures de débit des cours d'eau réalisées par le service en charge de l'hydrométrie de la DREAL Centre-Val de Loire conduisent à relever le niveau de restriction sur plusieurs bassins. Il est à noter que ces mesures doivent être vérifiées et validées, ce qui induit des délais. Ainsi, les arrêtés du 29 juillet 2020 réglementant les usages de l'eau et définissant les niveaux de restriction pour chaque bassin versant sont établis sur la base de données datant du 26 juillet. Ces niveaux de restriction sont amenés à évoluer régulièrement en fonction des données disponibles.

#### **Les dernières mesures du 26 juillet 2020 induisent :**

- le maintien en situation d'alerte pour les bassins de la Vauvise, la Grande Sauldre et la Petite Sauldre ;
- le passage en situation d'alerte du bassin de l'Arnon aval ;
- le passage de la situation d'alerte en alerte renforcée pour les bassins de l'Aubois, du Cher et de l'Yèvre à l'aval de Bourges ;
- le maintien en situation d'alerte renforcé des bassins de l'Auron et de l'Yèvre à l'amont de Bourges ;
- le passage en situation de crise des bassins du Fouzon et de l'Indre.

Les restrictions sont proportionnées à la situation du bassin versant (alerte, alerte renforcée ou crise) et sont principalement les suivantes :

- pour les exploitants agricoles : restrictions horaires des prélèvements d'eau pour l'irrigation ou réduction des volumes autorisés,
- pour les industriels : mise en œuvre du plan de limitation des prélèvements d'eau et des rejets,
- pour les collectivités : surveillance accrue du rejet des stations d'épuration, restrictions horaires d'arrosage des espaces verts, réduction des prélèvements pour l'alimentation des canaux,
- pour les particuliers : interdiction du remplissage des piscines, restrictions horaires d'arrosage des pelouses, interdiction de remplir les plans d'eau.

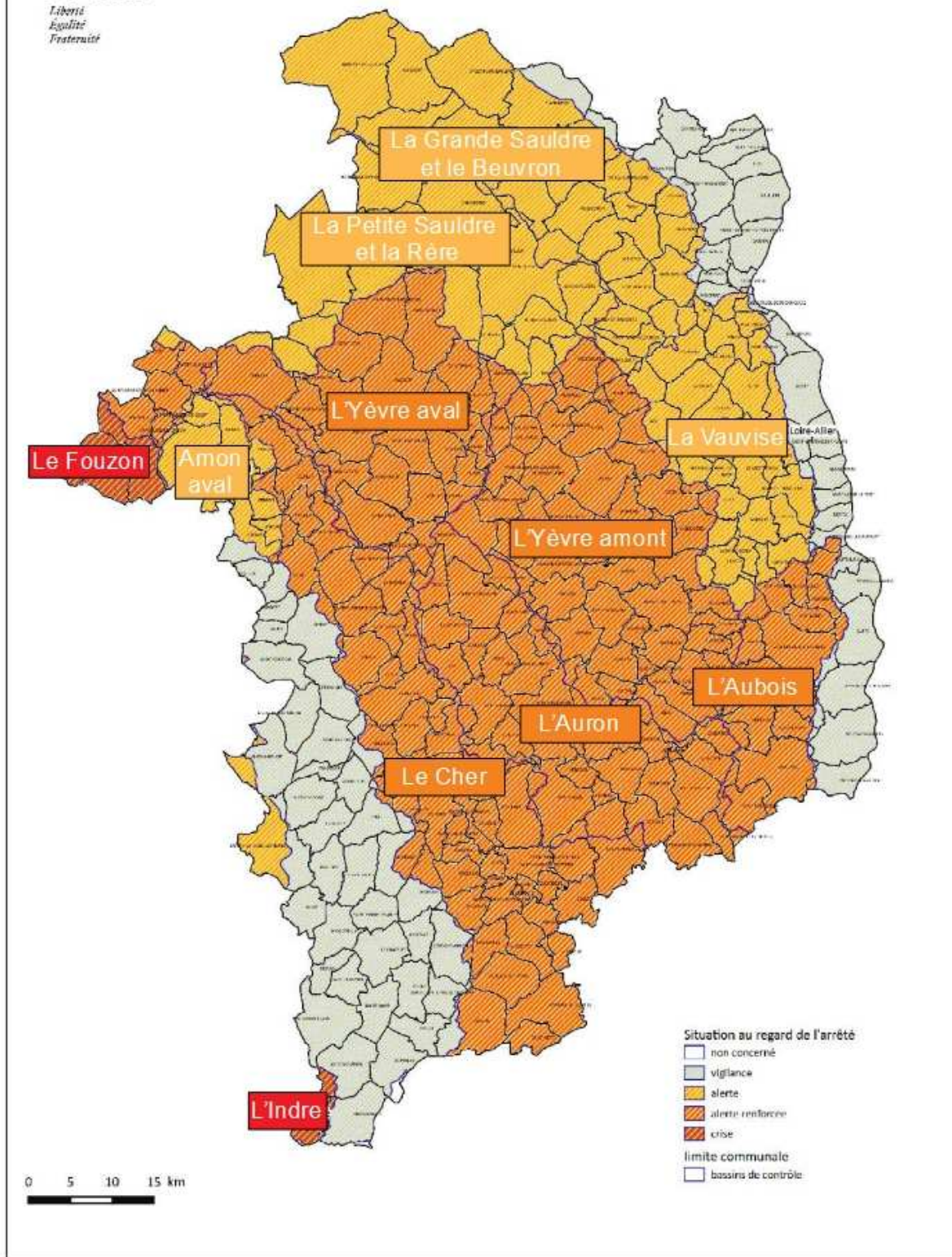
Pour plus de précisions : <http://www.cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-eau-energies-renouvelables-foret-chasse-peche/Eau/Etiage-annee-en-cours>

Le Préfet du Cher

**Contact presse  
Bureau de la représentation de l'État  
et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX



**Contact presse**  
**Bureau de la représentation de l'État**  
**et de la communication**

Tél : 02 48 67 18 18  
Mél : [pref-communication@cher.gouv.fr](mailto:pref-communication@cher.gouv.fr)  
[www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)

Place Marcel Plaisant  
CS 60022  
18020 BOURGES CEDEX